



**Arrêté préfectoral portant suppression de la régie de recettes
et abrogation de l'arrêté de nomination du régisseur de recettes et du régisseur suppléant
auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète d'Eure-et-Loir à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 24 octobre 2016, relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, portant nomination du régisseur de recettes et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres susvisé est abrogé.

.../...

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres susvisé est abrogé.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 29 MARS 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."